

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par les présentes donné par la soussignée greffière que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel qui aura lieu le **25 mars 2024 à 19 heures, à l'hôtel de Ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique**, Mirabel, le conseil municipal prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

Propriété située sur la rue du Héron (lot 6 047 647), secteur de Saint-Canut (2024-0006) :

Afin de permettre :

- une marge minimale de 4,55 mètres de la limite du terrain pour le lot projeté 6 535 917, alors que le règlement exige une distance minimale de 6 mètres avec une ligne de terrain.

Propriété située au 11230, rue Gilles-Villeneuve (lot 1 691 606), secteur du Domaine-Vert Nord (2024-0013) :

Afin de régulariser :

- une distance de 0,80 mètre entre un garage isolé et une ligne latérale de terrain, alors que le règlement exige une distance minimale de 1 mètre.

Propriété située au 9036, place des Patriotes (lot 1 554 438), secteur de Saint-Benoît (2024-0010) :

Afin de régulariser :

- une marge arrière de 6,26 mètres, alors que le règlement exige une marge arrière minimale de 6,86 mètres.

Propriété située au 20700, rue Victor (lot 3 546 719 et 3 546 720), secteur de Saint-Janvier (2022-060) :

Afin de régulariser une distance :

- de 62,50 mètres entre le chenil et une habitation voisine, alors que le règlement exige une distance minimale de 75 mètres;
- de 7,10 mètres entre le chenil et une ligne latérale, alors que le règlement exige une distance minimale de 15 mètres.

Propriété située au 18872, côte Saint-Pierre (lot 1 692 193), secteur de Saint-Janvier (2024-0009) :

Afin de permettre une superficie :

- de 184,3 mètres carrés pour un garage isolé résidentiel, alors que le règlement permet une superficie maximale de 110 mètres carrés;
- de 154,1 mètres carrés pour un logement supplémentaire, alors que le règlement permet une superficie maximale de 100 mètres carrés.

Propriété située au 16950, côte Saint-Pierre (lot 5 590 976), secteur de Saint-Janvier (2024-0012) :

Afin de permettre :

- une hauteur de 12,30 mètres pour le bâtiment principal, alors que le règlement permet une hauteur maximale de 10 mètres.

Propriété située au 13755, rue Morand (lot 1 690 127), secteur de Sainte-Monique (2024-0021) :

Afin de permettre :

- un panneau-réclame d'une superficie de 3 mètres carrés, alors que le règlement permet une superficie maximale de 1,5 mètre sur les routes provinciales numérotées.

Tout intéressé pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

Donné à Mirabel, ce 6 mars 2024

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate